

Fiche technique

Campagne de notation 2012 (gestion 2011)

Le groupe de travail du 14 novembre 2011 a précisé le cadre général de la notation par filière en reprenant l'architecture globale de chaque système de notation.

Ainsi certains points demeurent inchangés pour chaque filière et d'autres sont désormais communs.

Ce qui ne change pas

- Chaque filière garde la même application informatique : EVALNOT pour la FF et EDEN pour la FGP.
- Le calendrier des opérations est différent et reste propre à chaque filière mais la date limite de remise des fiches de notation est fixée à fin avril pour tous.
- Le tableau synoptique demeure sur la fiche de notation de la FGP.
- Les directions ne constitueront pas de réserves de + 0,06 pour la CAPL : les agents ne peuvent obtenir que + 0,01 et + 0,02 en CAPL et + 0,06 reste de la compétence exclusive de la CAPN.

Ce qui est commun aux deux filières

- L'annualité de l'exercice de notation qui ne doit plus déborder sur l'année suivante dans le traitement des recours,
- deux voies de recours pour les deux filières, avec deux CAP locale et nationale de plein exercice,
- des délais de recours harmonisés, mais qui restent des délais pratiques de bonne gestion,
- 30 jours pour le recours de 1^{er} niveau en CAPL (possibilité de recours légal dans un délai de deux mois),
- 15 jours pour le recours de deuxième niveau en CAPN (possibilité d'un recours de 2^{ème} niveau dans un délai de 1 mois),
- les modalités de calcul de l'enveloppe capital mois : non affectation des majorations d'ancienneté et des bonifications non redistribuées aux départements qui les ont appliquées : ces dernières viendront désormais abonder la réserve de la CAPN,
- les C techniques de la filière GP disposeront d'une enveloppe qui leur est propre et distincte des C administratifs,
- les modalités de calcul de l'enveloppe capital mois pour les échelons terminaux où les agents de chaque corps A, B et C seront traités de façon identique :
 - Le contingentement appliqué aux échelons variables ne sera plus qu'indicatif pour les agents qui figurent dans les échelons terminaux.
 - Tous les agents ayant une bonification et passant à l'échelon terminal de leur grade en 2012, conserveront leur bonification pour en bénéficier lors du passage dans le premier échelon variable du grade supérieur. Ils deviennent donc apportant et consommant.
- Neutralisation à compter de 2013 (gestion 2012) des réductions d'ancienneté attribuées aux seuls agents parvenant à l'échelon terminal du grade terminal du corps au cours de l'année N, sans conséquence sur la carrière des agents.

- Compétence des CAP : la CAPL a une compétence propre préalablement à l'intervention de la CAPN

Rôle de la CAPL

Dès réception de la demande de révision par le président de la CAPL, et au plus tard dans un délai de 5 jours suivant le dépôt de la demande, le chef de service notateur (FF) / notateur 1er degré (FGP) doit rédiger un rapport détaillé et émettre son avis sur la suite à y réserver. Ce rapport doit être communiqué, pour information, à l'agent.

Après avis de la CAPL, le directeur peut décider de satisfaire totalement la demande de l'agent, de la satisfaire partiellement, ce qui équivaut à un rejet de la requête, ou de la rejeter en totalité.

La décision du directeur sera notifiée par écrit à l'agent dans un délai de 10 jours suivant la CAPL.

La date d'accusé de réception de la notification de la décision constituera le point de départ du délai de 15 jours dont dispose l'agent pour solliciter, en cas de rejet, un recours de 2^{ème} niveau au plan national.

Le recours en CAPN

La demande sera établie sur papier libre. Cette demande sera instruite par le directeur qui devra formuler un avis sur cette demande.

L'ensemble du dossier d'appel (notamment la requête présentée en CAPL, le rapport du chef de service, le compte rendu d'entretien, la fiche de notation pour 2012 ET LES TROIS DERNIÈRES FICHES DE NOTATION) seront transmis au bureau gestionnaire.

À l'issue de la CAPN, le bureau gestionnaire notifiera au directeur l'avis de la commission pour application en ce qui concerne la notation et, s'agissant du compte rendu d'entretien d'évaluation, pour transmission à l'évaluateur.

L'agent disposera d'un délai de 2 mois pour déposer un recours auprès du tribunal administratif compétent à compter de la notification de la décision suite à l'avis de la CAPN.

Les modalités d'attribution du + 0 ,01

Proposition de FO DGFIP encore en débat à ce jour : accord de la Direction Générale mais désaccord des autres OS

Filière fiscale	Filière gestion publique
- Signe d'encouragement qui concerne les agents ayant vocation à obtenir + 0,02, si les efforts constatés sont confirmés ;	- A vocation à être utilisée en faveur des très bons agents pour lesquels les contraintes liées à la gestion du capital-mois ne permettent pas de leur attribuer une réduction d'ancienneté. IL est en outre demandé que les chefs de service s'expriment par écrit sur le sujet.

Le calendrier des opérations

L'harmonisation du calendrier de la campagne d'évaluation-notation 2012 (gestion 2011) dans chaque filière est possible sous réserve que :

- le pouvoir de notation, pour les agents 'origine FGP, détenu par les DD/DRFIP et par délégation, aux responsables de pôles ou à l'administrateur des Finances publiques chargé d'une recette des Finances territoriales, soit étendu aux adjoints des chefs de pôle dans les DD/DRFIP ;
- les délais de recours en CAPL et de 2^{ème} niveau au plan national soient harmonisés et ramenés, en règle pratique de gestion à 1 mois pour les recours en CAPL et à 15 jours pour les recours de 2^{ème} niveau.

Projet de calendrier 2012 des opérations d'évaluation et de notation des catégories A (inspecteurs), B et C

Période	Filière fiscale		Filière gestion publique	
	Campagne d'évaluation	Campagne de notation	Campagne d'évaluation-Notation 1 ^{er} degré	Campagne de notation (2 ^{ème} degré* et notation finale)
Mi-décembre	Date limite de saisie des opérations de mise à jour d'AGORA pour les informations relatives à la notation et à l'évaluation			
24 décembre	Fermeture de l'application EVALNOT			
Mi-janvier	Ouverture d'EVALNOT et calcul des dotations dans l'application Début des entretiens d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - Mi janvier : Fermeture de l'application EDEN - Calcul de l'EKM (hors EDEN) - Date limite pour l'ajustement de la sélection et validation par le SRH préalablement à l'ouverture d'EDEN 	
3^{ème} semaine de janvier	Date limite pour l'ajustement de la sélection et validation par les services des RH des directions dans EVALNOT			
Début à mi-février		Répartition des dotations des marges d'évolution entre les directions après CAPN	Ouverture de l'application EDEN et début des entretiens d'évaluation de la notation de 1 ^{er} degré	Répartition des EKM entre les directions après CAPN
Fin mars	Date limite des entretiens d'évaluation		Date limite des entretiens d'évaluation et de la notation de 1 ^{er} degré	
Fin avril		Date limite de remise des fiches de notation		Date limite de notification des fiches de notation
Fin mai	Date limite de demande de révision de la notation (CAPL et CAPN) ou dans les 30 jours à compter de la réception de la fiche de notation		Date limite de demande de révision de la notation (CAPL et CAPN) ou dans les 30 jours à compter de la prise de connaissance de la fiche de notation	
Mi-juin	Date limite des réunions des CAPL		Date limite des réunions des CAPL	
Fin juin	Date limite de notification des décisions suite à CAPL Date limite d'envoi des demandes de révision de la notation relevant de la CAPN (pas de CAPL)		Date limite de notification des décisions suite à CAPL Date limite d'envoi des demandes de révision de la notation relevant de la CAPN (pas de CAPL)	
Fin juillet	Date limite d'envoi des demandes de recours de 2 ^{ème} niveau (national)		Date limite d'envoi des demandes de recours de 2 ^{ème} niveau (national)	
De septembre à mi-décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des recours de 2^{ème} niveau - Examen des recours relevant directement de la CAPN 		<ul style="list-style-type: none"> - Examen des recours de 2^{ème} niveau - Examen des recours relevant directement de la CAPN 	